



NOTE

PROCESSUS ACCUEIL SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE



PRÉ REQUIS

Un hébergeur peut signer la charte et faire partie du réseau "Accueil sur les chemins de Compostelle" s'il :

- est situé à moins de 2 km du chemin de Saint Jacques de Compostelle la voie du piémont Pyrénéen » GR®78
- propose un accueil à la nuitée ;
- est ouvert au moins 6 mois consécutifs par an entre mars et octobre ;
- est déclaré en mairie et respecte la législation en vigueur relative à son activité ;
- est adhérent ou partenaire de l'Office de Tourisme auquel est rattachée la commune de résidence ;
- respecte les critères de la charte ;
- s'acquitte d'une cotisation annuelle de 50 €.



LIRE LES CONDITIONS

- Téléchargez et lisez attentivement les documents ci-dessous
 - [Grille des critères](#)
 - [Objectifs de la charte](#)
 - [Principaux engagements mutuels](#)
- Prenez connaissance de la grille des critères puis vérifiez que votre hébergement répond aux pré-requis et aux critères de la charte d'engagements.



ÉCHANGES

- Après avoir consulté ces éléments prenez contact par mail avec votre référente Ariège-Pyrénées : Caroline Bayard caroline.bayard@ariegepyrenees.com
- Présentez votre souhait d'être référencé avant le mois de mars de chaque année.



LA VISITE

- Les visites de labellisation auront lieu au mois d'avril de chaque année
- La visite se fait en présence d'une personne de votre Office de Tourisme local, de l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées et de l'Agence Française de Saint Jacques de Compostelle, et du PNR.



L'APRÈS VISITE

- Vous recevrez tous les documents et outils nécessaires à votre qualification.
- Vous serez invité à l'atelier collectif de bienvenue dans le réseau